

PV INTÉGRAL N°03

Vendredi 11 septembre 2026

SOMMAIRE

- Championnats P. 2
- Coupes P. 3
- Délégués P. 5

À LA UNE



À l'occasion de la reprise de la saison, le District de la Côte d'Azur organise la Rentrée du Foot U11, au Stade André Donati de l'OGC NICE. Une journée dédiée aux jeunes licenciés et placée sous le signe du football, du partage et de la convivialité !



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°05 Réunion du 10 septembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : MM. Ridha DJAFFAL – Mickaël ESTEVE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

INFORMATION :

Suite à l'appel Règlementaires du Castel FC du 25 août 2026, publié le 03 septembre 2026, le club est intégré en SENIORS D3 poule B – ce qui porte le nombre d'équipes engagées en Seniors D3 à 25 équipes.

Le Championnat Seniors D4 est désormais composé de 23 équipes, soit deux poules : l'une composée de 11 équipes et un exempt, l'autre de 12 équipes.

COURRIEL :

Mail du 07.09.26 : Etoile Menton demandant le désengagement en U15 A 8 afin d'intégrer le championnat U15 D3 – Poule C à la place de l'exempt. Nécessaire fait.

Mail du 08.09.26 : GJOA JLP demandant le désengagement de son équipe en U16 D3 pour un engagement en U17 D2. Nécessaire fait.

Mail du 07.09.26 : Etoile Menton demandant le désengagement de son équipe U14 Brassage – Poule H. Nécessaire fait.

Mail du 08.09.26 : As Moulins déclarant forfait pour la rencontre du 12.09.26 contre Trosport en U14 Brassage – Poule D. Nécessaire fait.

Mail du 08.09.26 : As Moulins le désengagement de son équipe U15D3. Nécessaire fait.

REPORT DE RENCONTRES AU 25/10/2026 :

Seniors D2 : N°56608442 AS FONTONNE 2 / FC CARROS 1

Seniors D2 : N°56608443 USCBO 1/ STADE VALLAURIS 2

DESIDERATAS :

Mail du 08.09.26 : Trinite sports demandant si possible de jouer en U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Des Coupes**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03 Réunion 10 septembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : MM. Ridha DJAFFAL – Mikaël ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR SENIORS MASCULINE :

Résultat du 1^{er} Tour qui a eu lieu le 06 septembre 2026 :

CASTEL FC 1	2/4	F.C CANNES RANGUIN 1
OSCC 1	8/ 4	AS VF 1
STADE VALLAURIS 1	1/ 0	AS CAGNES LE CROS 2
ST LAURENTIN 1	0/3	USCA FOOTBALL 1
ECMV 1	3 /0F	RC GRASSE 1
AS ROQUEBRUNE CAP 1	1/ 3	DRAP FOOTBALL 1
ET.S. CONTOISE 1	2/4	FC ANTIBES JUAN 1
ROSM 2	1/6	ESSNN 2
RIVIERA FC 3	7/3	GAZELEC S. NICE 1
A.S. ROQUEFORTOISE 1	3/0F	SC ROQUETTAN 1
CASE 1	4/0	ES BAOUS 1
AVS.LEVENSOIS	2/2	PEILLE FC 1

Le tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale aura lieu le lundi 21 septembre 2026 à 14 H 30 au siège du District.

La commission vous informe que les tirages des 1^{er} Tours des Coupes suivantes :

- **U13 Gilbert CASTELLO**
- **U19 Michel KITABDJIAN**
- **Coupe Robert GRILLO**
- **Coupe FEMININES A 11 MARENCO**
- **Coupe FEMININES U15 A 11**
- **Coupe FEMININES U18 A 11**

auront lieu le lundi 21 septembre 2026 à 14 H 30 au siège du District.

Toutefois vous pouvez toujours faire l'inscription d'une équipe par mail au plus tard le 18 septembre prochain.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°02
Réunion du 08 septembre 2026

Président : M. Alain BRITO

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Chokri ABED - Jean-Louis CANESTRIER

Excusée : MME Yveline LALLIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 5 & 6 septembre.

Nouvelle candidature :

Accueil de M. Romain BIANCHI qui a fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL